

Département
Bas-Rhin
Arrondissement
Sélestat/Erstein
Canton
Benfeld
Commune
ROSSFELD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 23 mars 2014

ORDRE DU JOUR

1. Appel des Conseillers Municipaux.
2. Transmission de la présidence du Conseil au Doyen d'Age.
3. Election du Maire.
4. Fixation du nombre des adjoints.
5. Election des adjoints.
6. Constitution des Commissions Communales.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-HUIT DU MOIS DE MARS A DIX-NEUF HEURES,

en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROSSFELD.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marie-Thérèse BREGAND	Roger MOSSER
Bernadette DAMBACH	Denis OTT
Jean-Jacques HAEHNEL	Jean-Claude ROHMER
Pascale HIRLI-ZAGAROLI	Emmanuel SCHOTT
Hubert HURSTEL	Emmanuelle STRAMM
Pascal HURSTEL	Fabrice THURNREITER
Daniel KOEHLER	Pascal VETTER
Régine MENTZLER	

Absents : néant

1- APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROHMER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Marie-Thérèse BREGAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- TRANSMISSION DE LA PRESIDENCE AU DOYEN D'AGE

Monsieur Jean-Claude ROHMER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

3- ELECTION DU MAIRE

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Emmanuel SCHOTT et Mme Emmanuelle STRAMM.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude ROHMER - 14 voix (quatorze voix)

M. Jean-Claude ROHMER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4- FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROHMER élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

5- ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROHMER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du premier adjoint.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Daniel KOEHLER – 14 voix (quatorze voix)

M. Daniel KOEHLER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Jacques HAEHNEL – 14 voix (quatorze voix)

M. Jean-Jacques HAEHNEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Hubert HURSTEL – 13 voix (treize voix)

- Mme Marie-Thérèse BREGAND – 2 voix (deux voix)

M. Hubert HURSTEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

6- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 6 commissions communales et désigne les membres amenés à y siéger :

Commission de la forêt et de l'environnement :

Hubert HURSTEL – Denis OTT – Pascal VETTER – Jean-Jacques HAEHNEL

Commission d'appel d'offres et d'adjudication :

- **Membres titulaires :**

Jean-Claude ROHMER – Emmanuel SCHOTT – Denis OTT – Pascal VETTER

- **Membres suppléants :**

Fabrice THURNREITER – Roger MOSSER – Pascale HIRLI-ZAGAROLI

Commission de l'information :

Jean-Jacques HAEHNEL – Daniel KOEHLER – Hubert HURSTEL – Marie-Thérèse BREGAND – Roger MOSSER

Centre Communal d'Action Sociale :

Tout le conseil municipal

Comité des fêtes :

Jean-Claude ROHMER - Jean-Jacques HAEHNEL – Daniel KOEHLER – Marie-Thérèse BREGAND

Commission de l'Association Foncière :

• **Membres titulaires :**

Jean-Claude ROHMER – Hubert HURSTEL – Denis OTT – Pascal VETTER

• **Membres suppléants :**

Pascal HURSTEL – Emmanuelle STRAMM – Pascale HIRLI-ZAGAROLI

Suivent les signatures des membres présents :

Le doyen d'âge du Conseil,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,

Le Maire,